

## Opération Vacances 1990 - Adoption des projets - Subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Pour la huitième année consécutive, la Ville de Besançon mettra en place, durant l'été 1990, une opération vacances destinée aux jeunes qui ne partent pas en vacances et restent sans projet durant l'été.

Traditionnellement, cette opération s'adresse aux jeunes de 12 à 18 ans. Pour répondre à la demande croissante des plus jeunes, elle s'ouvrira également cette année aux enfants de 8 à 12 ans.

L'opération comporte diverses propositions :

- Accueil quotidien des jeunes dans les structures d'animation,
- Activités à dominante culturelle ou sportive sur place ou à l'extérieur du quartier, pour la journée ou la demi-journée,
- Séjours d'une semaine ou mini-camps de trois jours dans la proche région, sur la base d'activités sportives ou simplement d'une vie de groupe en pleine nature.

Cette opération est organisée dans le cadre de six grands quartiers : Planoise, Montrapon, la Grette, Clairs-Soleils, Palente et Saint-Ferjeux. Elle est coordonnée par les structures d'animation locales, municipales ou associatives : Maisons Pour Tous, Maison des jeunes, Maison de Quartier.

L'opération est financée conjointement par la Ville de Besançon et par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle bénéficie du soutien de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et du Conseil National des Villes.

La gestion financière de l'opération est confiée aux Maisons Pour Tous de Planoise, Montrapon, la Grette et Clairs-Soleils, dans le cadre du budget municipal, et aux Associations de quartier que sont la M.J.C. de Palente et le Comité de Quartier de Saint-Ferjeux.

Après avoir étudié l'ensemble des projets, la 13<sup>ème</sup> Commission propose au Conseil Municipal :

1) de verser les subventions suivantes :

- \* 30 000 F à la M.J.C. de Palente,
- \* 60 000 F au Comité de Quartier de Saint-Ferjeux.

La dépense, soit 90 000 F, sera prélevée sur le chapitre 945.92 - article 657 - code projet 89031 - code service 47040 du budget primitif, étant précisé qu'un acompte de 50 % sera délivré immédiatement pour permettre le démarrage de l'opération, le solde étant versé sur production de justificatifs.

2) de modifier les budgets des M.P.T. de Planoise, Montrapon, la Grette et Clairs-Soleils, de la manière suivante :

a) **Transfert des sommes ci-dessous** à prélever sur le chapitre 945.92/657/89031/47040 et à ventiler ainsi :

### **MPT PLANOISE**

85 000 F - chapitre 945.92 / 611 / 47044 - Rémunération du personnel vacataire

### **MPT MONTRAPON**

70 000 F - chapitre 945.92 / 611 / 47042 - Rémunération du personnel vacataire

5 000 F - chapitre 945.92 / 609 / 89031 / 47042 - Fournitures diverses

**MPT GRETTÉ**

40 000 F - chapitre 945.92 / 611 / 47043 - Rémunération du personnel vacataire

10 000 F - chapitre 945.92 / 609 / 89031 / 47043 - Fournitures diverses

**MPT CLAIRS-SOLEILS**

40 000 F - chapitre 945.92 / 611 / 47045 - Rémunération du personnel vacataire

20 000 F - chapitre 945.92 / 609 / 89031 / 47045 - Fournitures diverses

**b) Vote du Budget Supplémentaire de l'exercice courant :**

- en recettes d'une somme de 215 700 F, correspondant à la participation des familles et au versement des bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales, à ventiler comme suit :

**MPT PLANOISE**

7 400 F - chapitre 945.92 / 7006 / 89031 / 47044

69 200 F - chapitre 945.92 / 709 / 89031 / 47044

**MPT MONTRAPON**

15 000 F - chapitre 945.92 / 7006 / 89031 / 47042

49 000 F - chapitre 945.92 / 709 / 89031 / 47042

**MPT GRETTÉ**

11 900 F - chapitre 945.92 / 7006 / 89031 / 47043

17 700 F - chapitre 945.92 / 709 / 89031 / 47043

**MPT CLAIRS-SOLEILS**

15 300 F - chapitre 945.92 / 7006 / 89031 / 47045

30 200 F - chapitre 945.92 / 709 / 89031 / 47045

- en dépenses, de crédits de montants équivalents, qui seront ventilés sur les imputations suivantes :

**MPT PLANOISE**

25 000 F - chapitre 945.92 / 601 / 89031 / 47044 - Alimentation

20 000 F - chapitre 945.92 / 609 / 89031 / 47044 - Fournitures diverses

20 000 F - chapitre 945.92 / 645 / 89031 / 47044 - Prestations diverses

11 600 F - chapitre 945.92 / 6455 / 89031 / 47044 - Transport

**MPT MONTRAPON**

20 000 F - chapitre 945.92 / 601 / 89031 / 47042 - Alimentation

24 000 F - chapitre 945.92 / 645 / 89031 / 47042 - Prestations diverses

20 000 F - chapitre 945.92 / 6455 / 89031 / 47042 - Transport

**MPT GRETTÉ**

10 000 F - chapitre 945.92 / 601 / 89031 / 47043 - Alimentation

15 600 F - chapitre 945.92 / 645 / 89031 / 47043 - Prestations diverses

4 000 F - chapitre 945.92 / 6455 / 89031 / 47043 - Transport

**MPT CLAIRS-SOLEILS**

20 000 F - chapitre 945.92 / 601 / 89031 / 47045 - Alimentation

23 000 F - chapitre 945.92 / 645 / 89031 / 47045 - Prestations diverses

2 500 F - chapitre 945.92 / 6455 / 89031 / 47045 - Transport

Le Conseil Municipal est invité :

1. à statuer sur l'ensemble des propositions concernant l'Opération Vacances 1990 et le budget qui lui sera affecté et à décider de l'attribution des subventions prévues ci-avant à la M.J.C. de Palente et au Comité de quartier de Saint-Ferjeux,

2. à autoriser M. le Député-Maire à fixer par arrêté les tarifs des activités proposées par les Maisons Pour Tous pendant cette période.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.